

# MERVELIER - INFO

**Election complémentaire par les urnes d'un conseiller communal le 18 mai 2014**

## **Publication des autorités communales**

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un Conseiller, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 7 avril 2014, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Salle du Conseil communal à Mervelier.

Heures d'ouverture : Samedi 17 mai 2014 de 19 à 20 heures et dimanche 18 mai 2014 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 8 juin 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 21 mai 2014, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

**Election complémentaire par les urnes d'un-e membre de la commission de vérification des comptes  
le 18 mai 2014**

## **Publication des autorités communales**

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e membre de la commission de vérification des comptes, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures : Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 7 avril 2014, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu : Salle du Conseil communal de Mervelier.

Heures d'ouverture : Samedi 17 mai 2014 de 19 à 20 heures et dimanche 18 mai 2014 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 8 juin 2014, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 21 mai 2014, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

## Mise en soumission de la ferme désaffectée de la Neuvevie

Les Autorités communales mettent en soumission le bâtiment de la Neuvevie.

Le Conseil communal souhaite recevoir dans un premier temps :

- Un descriptif complet du projet (rénovation et affectation)
- Le coût total de l'investissement

Droit de superficie à long terme, prix à discuter.

Pour tout complément d'information ou visite, vous pouvez contacter le secrétariat communal au 032 438 80 38,

Votre soumission doit parvenir, par courrier recommandé, jusqu'au 30.04.2014

## Papier et carton

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer du papier et du carton en dehors des heures annoncées, soit tous les derniers samedis du mois de 09h00 à 11h00.

## Recherche de rédacteur pour le Gravalon

L'équipe de rédaction du Gravalon vous informe qu'il est à la recherche de personnes motivées et inspirées pour intégrer le groupe ou pour écrire occasionnellement des articles dans notre journal local. Les personnes intéressées peuvent contacter le secrétariat communal au 032 438 80 38.

## Vergers et arbres protégés

Nous tenons encore une fois à vous rappeler que certains arbres et certaines zones de vergers sont protégés dans notre village. Toute intervention doit faire l'objet d'une demande auprès des Autorités communales. Afin de vous faciliter la tâche, nous vous transmettons ci-joint un formulaire à compléter.

Le plan d'aménagement local est consultable sur le géoportail et au bureau communal.

Ci-après les extraits du règlement concerné :

### Périmètre de protection des vergers (Périmètre PV)

#### PV 1. Définition

**Art. 2** Le périmètre PV a pour but de conserver et de revaloriser les fonctions naturelles, culturelles et paysagères des vergers.

#### PV 2. Effets

mesures de protection

**Art. 3** <sup>1</sup>Les surfaces de vergers sont à conserver. Les arbres sont à maintenir et des mesures d'entretien sont à prendre.

<sup>2</sup>Tout arbre abattu doit impérativement être remplacé par le propriétaire.

<sup>3</sup>Lorsque des arbres doivent être remplacés, on plantera des essences de fruitiers haute tige adaptées à la région.

restrictions d'utilisation du sol

**Art. 4** L'utilisation agricole du terrain se fera sous forme de prairie ou pâturage.

utilisations du sol interdites

**Art. 5** Dans un rayon de 3 m autour du pied de l'arbre, aucun labour n'est autorisé.

#### PV 3. Procédure

**Art. 6** <sup>1</sup>Avant toute intervention à l'intérieur d'un périmètre PV, on s'assurera que les buts de protection explicités ci-dessus sont respectés.

<sup>2</sup>Un plan de situation indiquant les arbres conservés, les nouvelles plantations et les arbres dont l'abattage est prévu doit être fourni aux autorités compétentes. Les autorités se prononceront sur l'opportunité d'enlever des arbres sains et, le cas échéant, pourront exiger la plantation de nouveaux arbres fruitiers haute tige de variété locale à titre de compensation.

**Arbres isolés et allées d'arbres**

**Art. 7** <sup>1</sup>D'une manière générale, les arbres isolés et les allées d'arbres jouent un rôle paysager prédominant. La taille ou la coupe n'est autorisée que pour des raisons sanitaires ou de sécurité.

<sup>2</sup>Les arbres isolés et allées d'arbres sont sous la surveillance de l'Autorité communale.

<sup>3</sup>Dans un rayon de 3 m autour du pied de l'arbre, le labour et l'épandage d'engrais et de produits de traitement des plantes (PTP) sont interdits.

<sup>4</sup>Lorsqu'un intérêt prépondérant le justifie, le Conseil communal peut autoriser leur abattage. Toutefois, les objets abattus seront remplacés au préalable par un nombre au moins équivalent d'arbres de même essence ou par des espèces indigènes adaptées à la station et d'au moins 2.5 m de hauteur au moment de la plantation.



# COMMUNE DE MERVELIER

Administration et recette communale  
4, rue de l'Eglise  
CH – 2827 MERVELIER

Téléphone : 032 / 438 80 38  
Fax : 032 / 438 80 92  
E-mail : secretariat@mervelier.ch

## Zone de protection des vergers Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Parcelle(s) numéro(s) :			

Arbre(s) abattu(s) (variété, nombre) :

.....  
.....  
.....

Remplacé(s) par (variété, nombre et délai) :

.....  
.....  
.....

Lieu, date :

Signature :